



Arrêté préfectoral

établissant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières recevant plus de 6 millions de véhicules par an du département des Deux-Sèvres

LA PREFETE

- Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 13 octobre 2003 classant les infrastructures de transport terrestres dans le département des Deux-Sèvres ;
- Vu la présentation réalisée auprès du comité de suivi des cartes de bruit et d'établissement des PPBE en date du 9 octobre 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRETE

Article 1^{er} : sont établies sur le territoire du département des Deux-Sèvres les cartes de bruit relatives aux axes routiers dont le trafic annuel dépasse 6 millions de véhicules par an. Ces cartes identifient les axes suivants :

- le réseau routier concédé géré par les Autoroutes du Sud de la France (ASF) :
 - A10 : depuis la limite de la Vienne à Pamproux jusqu'à la limite de la Charente-Maritime à Prissé la Charrière et Belleville ;
 - A83 : section Niort est – raccordement A10 sur les communes de La Crèche et François,
- le réseau routier national non concédé :
 - route nationale 11, de la limite du département de la Charente-Maritime à Mauzé sur le Mignon jusqu'au croisement RN248/RD611 à Frontenay Rohan Rohan,
- le réseau routier départemental :
 - route départementale 611 : un tronçon de la RD 737 à Nanteuil jusqu'à la RD 8 à St Maixent l'Ecole et un tronçon de la sortie de La Crèche jusqu'au croisement avec la RD650 à Niort ;
 - route départementale 648, à Niort, du rond point avec la RD611 en limite de commune jusqu'au croisement avec les RD744 et RD850 ;

- route départementale 650, de l'entrée de Cherves à St Symphorien au croisement RN 248/A10 à Granzay Gript ;
- route départementale 850, à Niort, du croisement avec les RD744 et RD648 jusqu'à l'avenue S. Allende à Niort ;
- route départementale 938, du boulevard de Vigny à Thouars jusqu'à la limite de commune de St Jean de Thouars.

Article 2 : les cartes de bruit comprennent :

- des documents graphiques du bruit au moins au 1/25000ème listés ci-après :
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit de jour, soirée et nuit, à l'aide de courbes isophones en Lden (Level : niveau – day : jour – evening : soirée – night : nuit) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A), par pas de 5 dB(A) ;
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones en Ln (L night) allant de 50 dB (A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
 - une représentation graphique des zones où le Lden dépasse 68 dB(A) et Ln dépasse 62 dB (A) ;
 - une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet le 13 octobre 2003,
- une estimation du nombre des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans ces zones ,
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article 3 : le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site INTERNET de la DDEA des Deux-Sèvres à l'adresse suivante www.deux-sevres.equipement-agriculture.gouv.fr ainsi que sur le site de la préfecture des Deux-Sèvres à l'adresse suivante www.deux-sevres.pref.gouv.fr

Les documents sont consultables à la DDEA – 39 avenue de Paris – 79000 Niort.

Article 4 : les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires des voies identifiées dans le présent arrêtés (ASF, Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest -DIRCO, Conseil Général) pour l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

Article 5 : le présent arrêté et les cartes de bruit des infrastructures routières sont adressées pour information aux maires des communes concernées et groupement de communes concernées par les cartes de bruit dont la liste figure en annexe.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 Poitiers.

Article 8 : Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NIORT , le 23 DEC. 2009

La Préfète

 Christiane BARRET

ANNEXE

Vu, pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
en date de ce jour

Liste des communes concernées

La Préfète


Christiane BARRET

COMMUNES	Voies Concernées par les cartes de bruit
Aiffres	A10
Beauvoir sur Niort	A10
Belleville	A10
Chauray	RD 611 – RD 648
La Crèche	A83 – A10
Epannes	RN 11
Fors	A10
La Foye Monjault	A10
François	A83
Frontenay Rohan Rohan	RN 11
Granzay Gript	RD 650 – A10
Marigny	A10
Mauzé sur le Mignon	RN 11
Nanteuil	A10
Niort	RD 611 – RD 648 – RD 850
Pamproux	A10
Prin Deyrançon	RN 11
Prissé la Charrière	A10
Romans	A10
St Jean de Thouars	RD 938
St Martin de St Maixent	A10
St Symphorien	RD 650
Ste Eanne	A10
Ste Néomye	A10
Soudan	A10
Thouars	RD 938
Vouillé	A10

